Compte rendu du conseil municipal
du lundi 14 novembre 2022

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h00

Annkatrin JEPSEN est désignée secrétaire de séance.

Présents : Marc LIOTARD, Jean-Paul FAURE, Annkatrin JEPSEN, Yves CHAUVIN, Marie-Chantal MARCEL et Jérôme ROUX
Procuration : Colette LORME à Alain BERHAULT
Absent : Philippe THOMAS

M. le maire informe le conseil municipal que Philippe THOMAS, premier adjoint, a manifesté son intention de démissionner du conseil municipal. Il en a prévenu le maire par mail et doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.

18H05 – Signature de la feuille de présence
Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 03 octobre 2022 : sans remarque, il est adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'une délibération :

- Restructuration et extension de l'école – Demande d'étude topographique

1 – Amendes de police 2023 – Demandes de subvention
M. le maire expose que la commune n'ayant pas bénéficié d'amendes de police depuis plusieurs années, il est possible de les solliciter auprès du département pour des équipements et installations de sécurité routière.
Des devis sont présentés pour des panneaux et un gendarme couché. Le montant estimatif est d'environ 10 000 €.
Arrivée de Alain BERHAULT à 18h15
Débat sur la pertinence de l'installation d'un gendarme couché. Un coussin berlinois serait préférable.
Adoptée avec 4 voix pour, 2 abstentions et 2 contre.

Discussion sur la gestion de l'écoulement d'eau en amont du city stade. Demande à faire au terrassier de prévoir une rigole pour dévier l'eau arrivant du lotissement des Drussières.

2 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Etant donné qu'il n'y a qu'un agent par grade, il est proposé que le taux soit de 100% pour chaque grade actuel.
Adoptée à l'unanimité

3 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe par avancement de grade
Un agent technique devant changer de grade, il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des emplois.
M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- la **suppression**, à compter du 1er décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (15/35ème) d'Adjoint Technique Territorial.
- la **création**, à compter du 1er décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (15/35ème) d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

Adoptée à l'unanimité

4 – Création d'un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention – Convention de fonctionnement

M. le Maire rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion des archives, il a été proposé aux communes de créer un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention, notamment pour l'exercice des missions suivantes :

- Participer à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques et assurer le suivi du plan d'actions,
- Accompagner l'ACFI dans le cadre de ses visites d'inspection et le médecin de prévention dans le cadre de ses visites de tiers-temps,
- Veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité sur tous les lieux de travail,
- Aider à la prise en compte de la santé et de la sécurité dans l'organisation du travail,
- Organiser des formations (1er secours, sécurité incendie, PRAP ou Gestes et Postures…) pour les agents.

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.
Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.
Adoptée à l'unanimité

5 – Partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.
M. le Maire explique que cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».
Les 13 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.
Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2023.
Le pourcentage est fixé pour l'ensemble des communes concernées de la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux à 5 % du produit perçu.
Adoptée par 6 voix pour, 1 abstention et 1 contre

6 – Participation financière du Budget Annexe Eau-Assainissement au Budget Communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du temps de travail des agents communaux (secrétariat et technique) est affectée au service de l'eau. Cette partie est à prendre en charge sur le budget de l'eau afin que la dépense soit équitablement répartie sur les deux budgets. Il rappelle que la démarche de schéma directeur de l'eau entraine un surcroît de travail pour les agents communaux concernés, la répartition antérieure du 4 décembre 2017 doit donc être modifiée.
Il propose d'affecter 40% du temps de travail de l'agent technique sur le Budget Annexe Eau Assainissement et 10% du temps de travail du secrétariat sur le Budget Annexe Eau Assainissement. Cette décision sera applicable à compter du 1er décembre 2022.
Adoptée par 7 voix pour, 1 contre

7 – Vote des subventions aux associations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions aux associations ont été décidées lors d'un précédent conseil.
L'association, des parents d'élèves du RPI Roche Saint Secret Béconne – Montjoux, « La Route du Lez » à la suite du renouvellent de son bureau, demande une subvention de fonctionnement de 100 € à la commune.
Adoptée à l'unanimité

8 – Restructuration et extension de l'école – Demande d'étude topographique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restructuration et d'extension de l'école.
L'atelier d'architecture Armand et Coutelier a besoin d'un relevé topographique du terrain afin d'implanter au mieux l'extension de l'école prévue.

M. le Maire a contacté plusieurs géomètres pour l'établissement de devis.
Seul le géomètre Rémi ALQUIER a proposé un devis de 2 250 € HT.
Adoptée à l'unanimité

9 – Questions diverses

- Démission du premier adjoint : débat sur les raisons de ce départ. Le premier adjoint met en avant la discordance entre sa vision de la gestion de la commune et celle de certains autres élus. Les élus présents évoquent un désaccord concernant une employée municipale, une accumulation de fatigue. Son départ est unanimement regretté.

Le conseil municipal est réduit à 8 conseillers. Cela implique qu'il faut redistribuer les délégations, responsabilités et tâches que remplissait Philippe Thomas, diminuer le rythme des projets, ralentir la mise en place de ces projets.
M. le Maire doit se donner plus de temps avant d'élaborer des projets et plus concerter les conseillers.

- Agent technique communal : après débat, décision de proposer une stagiairisation à Mathilde Motte. En cas de refus, il faudra choisir un candidat parmi les CV reçus pour le tester 6 mois.

Si elle souhaite poursuivre sa fonction, Mathilde Motte devra rencontrer l'ensemble du conseil municipal.

- M. le Maire avait demandé aux frères Dasse de faire la relève des compteurs et la pose de bagues sur certains d'entre eux. Il leur demandera le coût de cette intervention et la différera s'il y a poursuite du travail de l'agent technique communal.

Fin du conseil à 20h25

Le Maire,
Marc LIOTARD

Les conseillers municipaux